



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des Territoires  
Service Appui Transversal et Transition  
Énergétique**

**ARRETE N° 36-2024-0617-0002 du 17/06/24**

**prolongation du délai imparti au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 20,91 ha au lieu-dit «La Croix des Palmes, La prèle» sur la commune de DUN LE POËLIER pour rendre ses conclusions**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu le code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 068 23 N0001, déposée le 9 Mars 2023 par la SAS CENTRALES PV FRANCE (EDF Renouvelables France) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 27 mars 2024, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Dominique LAMOTTE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 20,91 ha au lieu-dit «La Croix des Palmes, La prèle» sur la commune de Dun-le-Poëlier ;

Vu la demande présentée par M. Dominique LAMOTTE le 7 juin 2024 tendant à obtenir une prolongation de délai de 15 (quinze) jours pour rendre ses conclusions sur l'enquête publique visée en objet, en application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du responsable du projet sur cette demande du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours est accordé à M. Dominique LAMOTTE, commissaire enquêteur, afin de rendre ses conclusions motivées.

**Article 2** : les conclusions motivées du commissaire-enquêteur devront être restituées au préfet de l'Indre au plus tard le 13 juillet 2024.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN